

**15^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UEMOA**



**Etat de mise en oeuvre
des réformes**

**SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DES MINISTRES DE L'UEMOA**

Bamako, 2011

UEMOA

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Commission



15^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE L'UEMOA
Bamako, 22 janvier 2011

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES
Bamako 2011

DOCUMENTS TRANSMIS

Etat de mise en œuvre des réformes

- Note sur l'Etat de mise en œuvre des Réformes au sein des Etats membres de l'UEMOA
- Tableau de l'Etat de mise en œuvre des Réformes Communautaires

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission



**NOTE SUR L'ETAT DE MISE EN OEUVRE DES REFORMES AU SEIN
DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA**

INTRODUCTION

En exécution des instructions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la Commission présente chaque année l'état de mise en œuvre des réformes dans l'Union. La note élaborée à cet effet, procède à une évaluation annuelle de l'état d'application d'un certain nombre de décisions prises par l'Union, dans le cadre des principes, règles et procédures dûment fixés par le Traité.

Cette note permet aux plus Hautes Autorités de l'Union de disposer d'informations précises sur le niveau d'application des décisions communautaires par chaque Etat, et de donner des orientations nécessaires à la réussite du processus d'intégration. Ainsi, dans la perspective de la tenue prochaine de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la Commission a dressé la situation de l'exécution des décisions communautaires portant sur :

- le dispositif institutionnel ;
- l'harmonisation des législations ;
- la surveillance multilatérale ;
- le marché commun ;
- la facilitation des transports ;
- les télécommunications ;
- la libre circulation et le droit d'établissement ;
- l'enseignement supérieur.

Les différents domaines ont été regroupés en trois principaux axes :

- les réformes institutionnelles ;
- les réformes liées au cadre macroéconomique et au marché commun ;
- les réformes et décisions communautaires relatives aux politiques sectorielles.

1. Réformes institutionnelles

Ces réformes concernent essentiellement la ratification du Traité du Parlement, le dépôt des instruments de Ratification et l'institution d'un visa communautaire.

S'agissant de la ratification du Traité portant création du Parlement de l'UEMOA, tous les Etats membres de l'UEMOA ont ratifié le Traité portant création du Parlement de l'Union. Le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo ont transmis leurs instruments de ratification auprès du Gouvernement de la République du Sénégal, conformément à l'article 35 dudit Traité. La Côte d'Ivoire et la Guinée-Bissau n'ont pas encore satisfait à cette formalité.

Par ailleurs, seuls le Burkina, la Guinée Bissau, le Mali, le Sénégal et le Togo ont ratifié et déposé les instruments relatifs au protocole additionnel N°IV modifiant et complétant le Protocole additionnel N°II. Enfin, pour le Traité modifié, seuls la Côte d'Ivoire et le Niger ne l'ont pas encore ratifié.

En ce qui concerne le visa communautaire, seule la Guinée Bissau a mis en œuvre les diligences relatives notamment à l'application de la phase expérimentale de reconnaissance mutuelle et à la diffusion du Règlement portant reconnaissance mutuelle des visas au sein des administrations nationales.

Globalement, l'état de mise en œuvre des actions ou textes liés au cadre institutionnel reste moyen. Il est de l'ordre de 50% contre 41% en 2009. L'amélioration de près d'une dizaine de points par rapport à 2009 est liée aux efforts déployés par les autorités et institutions nationales de la Guinée Bissau en 2010. Le taux d'exécution de réformes institutionnelles de cet Etat membre, est passé de 14% en 2009 à 86% en 2010.

Tableau 1 : Réformes institutionnelles en 2010

Pays	Bénin	Burkina	Côte d'Iv	GBissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Union
Taux	43%	57%	14%	86%	57%	29%	57%	57%	50%

2. Réformes au titre du cadre macroéconomique et marché commun

Les évaluations portent sur le Code de transparence dans la gestion des finances publiques, le système de passation des marchés publics, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, les directives portant harmonisation du cadre juridique, comptable et de statistique de finances publiques, la mise en place des structures nationales du SYSCOA, les directives relatives à la fiscalité intérieure indirecte, la convergence budgétaire, l'union douanière, le commerce et la concurrence.

Tableau 2 : Réformes au titre du cadre macroéconomique et du marché commun en 2010

Pays	Bénin	Burkina	Côte d'Iv	GBissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Union
Taux	71%	79%	71%	48%	79%	71%	74%	67%	70%

Le taux de réalisation est relativement élevé. Il est de 70% en moyenne pour l'Union. Les taux supérieurs à 75% sont enregistrés au Burkina et au Mali.

2.1 Au titre de l'harmonisation des législations

- *Mise en œuvre du Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques et Application effective des Directives relatives aux cadres juridique, comptable et statistique des finances publiques.*

Le cadre harmonisé des finances publiques a été réécrit avec l'adoption en 2009, de six (06) directives dont le Code de Transparence. La Directive N°01/ 2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA a réaffirmé les dispositions à prendre. Il s'agit de :

- l'adoption d'une loi sur le financement des partis politiques ;
- l'adoption d'une loi sur la répression de l'enrichissement illicite et sur l'exploitation effective par la Cour des Comptes des Etats, des déclarations des biens, au début et à la fin des fonctions impliquant des responsabilités financières et/ou politiques ;
- la création de Cours des Comptes autonomes.

Les Etats membres de l'Union ont obligation de se conformer à cette nouvelle disposition communautaire au plus tard fin décembre 2011. Toutefois, sur la base des anciens textes, la situation se présente comme suit :

- Le Burkina Faso, la Guinée-Bissau, le Niger, le Sénégal et le Togo ont créé et installé une Cour des Comptes autonome ;

- La Côte d'Ivoire a créé une Cour des Comptes autonome mais ne l'a pas encore installée ;
- Le Bénin, et le Mali n'ont pas encore créé de Cour des Comptes autonome.
- *Dispositif pour la lutte contre le blanchiment des capitaux*

L'évaluation de la transposition des directives dans les Etats membres, effectuée en novembre 2009, montre que tous les pays ont adopté et promulgué le décret de création de la Cellules Nationales de Traitement de l'Information Financière (CENTIF). Cependant, seule la CENTIF de la Guinée-Bissau ne dispose pas encore de locaux.

- *Dispositif pour la lutte contre le financement du terrorisme*

Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Sénégal et le Togo ont procédé à la transposition dans leur législation interne de la Directive n°04/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007, relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA.

- *Mise en place effective des structures nationales du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA).*

Tous les Etats membres ont mis en place l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés (ONECCA). Cependant, seuls la Côte d'Ivoire et le Sénégal ont créé et font fonctionner effectivement un Conseil National de la Comptabilité (CNC).

S'agissant du Centre de Gestion Agréé (CGA), ils sont fonctionnels dans tous les Etats membres, sauf au Bénin. Quant à la mise en place du guichet unique de dépôt des états financiers, seul le Bénin respecte les dispositions communautaires.

- *Application effective des Directives relatives à la fiscalité indirecte intérieure.*

La mise en œuvre du programme d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures au sein de l'UEMOA s'est traduite, à ce jour, par l'adoption de directives. L'état de mise en œuvre de ces directives se présente comme suit :

- en ce qui concerne la TVA et les droits d'accises, les Etats membres, à l'exclusion de la Guinée Bissau, ont procédé à la transposition des directives, dans leurs parties essentielles ;
- la Directive portant harmonisation de la fiscalité des produits pétroliers n'est appliquée que par le Bénin ;
- la Directive portant sur la taxation des petites entreprises par le système d'acompte, a été transposée par tous les Etats à l'exception du Togo.
- Seule la Guinée Bissau n'a pas encore adopté la liste des médicaments, produits pharmaceutiques et matériels spécialisés prévue par la Directive.

2.2 Au titre de la surveillance multilatérale

Le renforcement de la convergence dans l'Union requiert le soutien des Autorités nationales dans les domaines suivants :

- *Impulsion politique forte au processus de convergence.*

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan d'action relatif au renforcement du dispositif institutionnel de la surveillance multilatérale, adopté par le Conseil des Ministres du 28 mars 2008 à Dakar, la Commission a entrepris du 20 au 31 octobre 2008, une mission circulaire de sensibilisation des décideurs (gouvernements et parlements) et des composantes de la société civile sur la notion de la pression des pairs dans quatre pays. Il s'agit du Bénin, du Mali, du Niger et du Togo.

- *Transmission régulière des rapports et programmes économiques*

Le calendrier n'est pas respecté par l'ensemble des Etats membres. Toutefois, les rapports trimestriels des Comités Nationaux de Politique Economique (CNPE), sont régulièrement produits par tous les Etats membres. La base de données et les programmes pluriannuels de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité sont transmis à la Commission, mais parfois avec retard.

- *Participation de la Commission aux missions de revue des institutions de Bretton Woods (Directive n°02/2001)*

Afin d'assurer une cohérence entre, d'une part, les programmes pluriannuels de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité et, d'autre part, les programmes de réformes économiques et financières, appuyés par les institutions de Bretton Woods, le Conseil des Ministres de l'Union a adopté la Directive n° 02/2001/CM/UEMOA relative à la participation de la Commission de l'UEMOA aux consultations et négociations entre les Etats membres et lesdites institutions. Tous les membres respectent cette directive.

- *Mise en œuvre de l'initiative PPTE.*

Tous les Etats membres de l'Union ont atteint le point de décision de l'initiative PPTE.

- *Pérennisation de la production de l'indice harmonisé des prix à la consommation.*

Les Etats doivent assurer la pérennisation de la production de l'indice harmonisé des prix à la consommation, en dotant les Instituts Nationaux de la Statistique (INS) de ressources matérielles, financières et humaines adéquates. La rénovation de l'indice est intervenue en 2010 et les méthodologies de calcul sont adoptées par tous les Etats membres.

2.3- Au titre de la réalisation du Marché commun

- *Mise en œuvre des réformes de l'Union douanière.*

D'une manière générale, les Etats membres ont mis en œuvre l'ensemble des réformes décidées par l'Union. Ainsi, le désarmement tarifaire intégral est appliqué aux produits originaires, à l'exception de la Guinée Bissau. Par ailleurs, il subsiste des différences dans la mise en œuvre de certaines dispositions communautaires. En effet, concernant la nomenclature, elle n'est pas encore appliquée par la Guinée Bissau. En matière des droits et taxes, seuls le Bénin, le Burkina Faso et le Mali appliquent les dispositions communautaires. Quant à l'assiette du PCS, elle n'est appliquée que par le Bénin et le Mali.

Seule la Guinée Bissau n'applique pas encore le code des douanes et le règlement portant valeur en douane.

- *Politique de Concurrence.*

Le Burkina, le Mali et le Togo se sont dotés d'une législation nationale en matière de concurrence. Toutefois, aucun Etat membre n'a mis en place les structures afférentes. Tous les Etats membres ont désigné les membres du CCR. En matière de réalisation d'enquête, seuls le Mali et le Togo se sont conformés à cette disposition communautaire.

- *Politique commerciale commune.*

Conformément aux articles 84 et 85 du Traité, le Conseil des Ministres a adopté six Directives donnant mandat à la Commission de conduire des négociations en vue de la conclusion d'accords commerciaux. Dans le cadre de ces négociations, tous les Etats membres ont transmis à la Commission leurs listes de produits à élire ou à exclure des préférences tarifaires à négocier (listes positives et négatives de produits).

3. Politiques sectorielles

Outre les télécommunications et les facilitations de transport, les diligences relatives aux politiques sectorielles portent sur la libre circulation et le droit d'établissement de certaines catégories socioprofessionnelles, l'adoption du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les Universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA, l'instauration d'une période unique de tenue du baccalauréat dans les Etats membres de l'Union et l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'Union, dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur.

Les actions et décisions communautaires ne sont pas mises en œuvre diligemment, comme l'illustre le tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Politiques sectorielles en 2010

Pays	Bénin	Burkina	Côte d'Iv	GBissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Union
Taux	13%	33%	20%	53%	20%	33%	20%	20%	27%

Les diligences sont appliquées à hauteur de 27% contre 16% en 2009. Certes, il y a une progression de onze (11) points par rapport à 2009, mais le rythme de mise en œuvre des réformes, demeure lent. Cette situation est préoccupante au regard de l'impact que les politiques sectorielles sont supposées avoir sur la croissance et le processus d'intégration régionale.

3.1 Au titre de la facilitation des transports

Tous les Etats membres de l'Union ont mis en place leur Comité national de facilitation. Les Comités nationaux sont représentés au sein du Comité technique de suivi pour la suppression des barrières non tarifaires, mis en place par la Commission.

En ce qui concerne le respect des points de contrôle (point de chargement, frontière et destination finale), il n'est observé dans aucun Etat membre. En effet, les rapports périodiques de l'Observatoire de Pratiques Anormales (OPA) indiquent la persistance sur les corridors, des pratiques non conformes à la directive communautaire.

Tableau 4 : Pratiques anormales : nombre de contrôles et coûts moyens par voyage

Corridor ou axe routier	Distance en Km	Nombre moyen de contrôles relevés par camion		Prélèvements illicites moyens en F.CFA		Retards moyens occasionnés par les contrôles	
		Année 2009	Année 2010	Année 2009	Année 2010	Année 2009	Année 2010
Ouagadougou-Bamako	920	30	29	47 982	47 849	2 h 34 mn	1 h53 mn
Lomé-Ouagadougou	1020	21	19	19 627	20 091	1 h 24 mn	1 h49 mn
Bamako-Dakar	1476	38	32	50 297	44 472	5h 03 mn	3 h12 mn
Abidjan-Ouagadougou	1263		28		65 376		2 h48 mn
Abidjan-Bamako	1174		29		70 478		3 h43 mn

A titre d'exemple, sur l'axe Ouagadougou-Bamako distant de 920 kilomètres, le nombre moyen de contrôles par voyage, durant l'année 2010 a été de 29 contre 30 en 2009. Cette pratique a engendré auprès des camionneurs, une perception illicite moyenne de 47.849 FCFA contre 47.982 FCFA en 2009. Par ailleurs, ces contrôles ont induit un retard d'environ 2 heures par voyage en 2010 contre 2 h 34 mn en 2009. Sur l'axe Abidjan-Bamako, avec le même nombre de contrôles, le prélèvement moyen est de 70478 F.CFA et le retard de près de 4 h par voyage.

3.2 Santé enseignement supérieur et professions libérales

Dans ces domaines, la Directive portant instauration d'une période unique de tenue du baccalauréat est transposée dans l'ordre juridique interne des Etats membres. La directive portant adoption du système Licence Master Doctorat (LMD) a été transposée par tous les Etats membres de l'Union, à l'exception du Bénin.

La Directive relative à l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA est mise en œuvre par le Burkina Faso, la Guinée-Bissau et le Niger.

Les Directives relatives à la libre circulation et au droit d'établissement des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes n'ont pas encore été transposées.

3.3 Télécommunications

La Commission a fait adopter, par le Conseil des Ministres, le 23 mars 2006, à Abidjan un ensemble de textes communautaires en vue de l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires nationaux des télécommunications. Ce sont, entre autres :

- Directive n° 01/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications ;
- Directive n° 02/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des régimes applicables aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services ;
- Directive n° 03/2006/CM/UEMOA relative à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ;

- Directive n° 04/2006/CM/UEMOA relative au service universel et aux obligations des performances du réseau ;
- Directive n° 05/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation de la tarification des services de télécommunications.

A la date butoir de février 2010, en dehors de la Guinée Bissau, les Etats membres n'ont pas transposés ces textes.

Conclusion et recommandations

Globalement, l'état de mise en œuvre des réformes se présente comme suit :

Tableau 5 : Etat de mise en œuvre des réformes : performances globales.

Pays	Bénin	Burkina	Côte d'Iv	GBissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Union
Taux	52%	66%	53%	54%	63%	58%	59%	55%	57%

Le taux de réalisation, déterminé en 2010 en tenant compte des politiques sectorielles (télécommunications, libre circulation des personnes et droit d'établissement, enseignement supérieur) est de 57% contre 53% en 2009. Ce taux de réalisation moyen est faible au regard des ambitions de l'Union.

Par ailleurs, il est important de signaler les efforts déployés par la Guinée-Bissau dont le taux de réalisation est passé de 35% en 2009 à 54% en 2010. Cette situation s'explique par les performances enregistrées par cet Etat dans les domaines institutionnel et des télécommunications.

Nonobstant le gain de quatre (04) points enregistré en 2010, le taux de mise en œuvre des réformes communautaires reste encore faible. Cette faiblesse s'explique notamment par la mise en œuvre insuffisante des réformes relatives aux politiques sectorielles. En effet, les taux de réalisation pour les différents domaines s'établissent comme suit :

- 50% pour les réformes institutionnelles ;
- 70% pour les réformes relatives au cadre macroéconomique et au marché commun;
- 27% pour les réformes portant sur les politiques sectorielles.

Sur la base de l'état ainsi dressé, les recommandations ci-après pourraient être formulées :

1. Inviter les Etats membres à mettre en place, un mécanisme ou un comité de suivi de l'exécution des textes communautaires ;
2. Impliquer les représentants résidents de la Commission dans la mise en œuvre des réformes ;
3. Rendre compte régulièrement, en marge des visites dans les Etats membres, de l'état de mise en œuvre des réformes communautaires, aux Chefs de Gouvernement ;
4. organiser, tous les deux ans, une mission lourde d'évaluation de l'application des réformes dans les Etats membres. Cette mission, conduite par des Commissaires, devrait permettre de sensibiliser sur les chantiers de l'intégration et les réformes communautaires, les plus Hautes Autorités nationales, les leaders d'opinion, la société civile, les syndicats et les opérateurs économiques.



TABLEAU DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES REFORMES COMMUNAUTAIRES

(décembre 2009 - décembre 2010)

Réformes	Pays	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Moyenne (UEMOA)
I- Institutionnelles										
▪ Ratification du Traité/Parlement		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	100%
▪ Dépôt des instruments de Ratification		OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	88%
▪ Ratification du Traité modifié de l'UEMOA		OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	75%
▪ Ratification du Protocole Additionnel N°IV		NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	63%
▪ Institution d'un visa communautaire										
- Application de la phase expérimentale de reconnaissance mutuelle		NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	13%
- Diffusion du Règlement portant reconnaissance mutuelle des visas au sein des administrations nationales		NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	13%
- Note circulaire aux services nationaux de l'immigration, aux ambassades et consulats relative à l'application de la reconnaissance mutuelle		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%
Taux de réalisation (Institutionnelle)		43%	57%	14%	86%	57%	29%	57%	57%	50%

II- Macroéconomie/Marché commun										
■ Directive n°02/2000/CM/UEMOA portant Code de transparence du 29 juin 2000										
- création de la Cour des comptes	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	75%
- installation de la Cour des comptes	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	63%
- loi sur le financement des partis politiques	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	88%
- loi sur l'enrichissement illicite	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	88%
■ Système de passation de marchés publics										
- mise en place de l'organe de régulation	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	38%
- adoption de textes	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	63%
■ Dispositif de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme										
- loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux	OUI	100%								
- décret de création de la CENTIF	OUI	100%								
- installation de la CENTIF	OUI	100%								
- loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	63%
■ Application des directives portant harmonisation du cadre juridique, comptable, et statistique des finances publiques										
- Directive n°05/97/CM/UEMOA portant Loi de finances du 16 décembre 1997	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	75%
Règlement général sur la Comptabilité Publique										
- Directive n°04/98/CM/UEMOA portant Loi de finances Nomenclature budgétaire de l'Etat du 22 décembre 1998	OUI	100%								
- Directive n° 05/98/CM/UEMOA portant Plan comptable de l'Etat du 22 décembre 1998	OUI	100%								
- Directive n°05/98/CM/UEMOA Tableau des opérations financières	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	38%
■ Mise en place des structures nationales du SYSCOA										
- Directive n°02/97	OUI	100%								
- Directive n°03/97	NON	OUI	NON	25%						
- Directive n°04/97	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	63%
- Directive n°04/2009	OUI	NON	13%							
■ Application des directives relatives à la fiscalité indirecte intérieure										
- application de la directive n°03/98 relative à l'harmonisation des droits d'accise	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	88%
- application de la directive n° 02/98 relative à l'harmonisation de la TVA	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	88%
- application de la directive n° 06/2001 relative à l'harmonisation de la fiscalité des produits pétroliers	OUI	NON	13%							
- application de la directive n°07/2001 relative à l'harmonisation de l'acompte sur impôts	OUI	88%								
- application de la directive n° 06/2002 relative à l'harmonisation de la liste des médicaments exonérés de la TVA	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	75%

■ Au titre de la surveillance multilatérale										
- Transmission régulière des rapports économiques	OUI	100%								
- Application régulière de la directive 02/2001/CM relative à l'appui de la Commission aux Etats lors des négociations avec les institutions de Breton Woods	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	88%
- Etat ayant atteint le point de décision de l'initiative PPTTE	OUI	100%								
- Production de l'Indice Harmonisé des prix à la consommation	OUI	100%								
■ Mise en œuvre de l'Union Douanière										
- Mise en œuvre du TEC										
Nomenclature	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	88%
Droits et taxes	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	38%
Assiette du PCS	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	25%
- Protocole additionnel n°III/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	88%
Code des douanes	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	88%
- Application du règlement n°05/99/CM/UEMOA portant valeur en douane	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	88%
■ Politique de Concurrence										
- adaptation de la Législation nationale	NON	oui	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	38%
- adaptation des structures nationales	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	13%
- désignation des représentants au CCR	OUI	100%								
- réalisation des enquêtes	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	25%
Notification des aides publiques (Règlement n° 04/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002)	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	0%
Etablissement et transmission à la Commission de rapports annuels sur l'état de la concurrence	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	0%
■ Politique commerciale										
- établissement des listes positives	OUI	100%								
- établissement des listes négatives	OUI	100%								
Taux de réalisation (Macroéconomiques/Marché commun)	71%	79%	71%	48%	79%	71%	74%	67%	70%	

III- Sectorielles										
Directive sur la libre circulation et le droit d'établissement des Médecins au sein de l'UEMOA, adoptée le 16 décembre 2005	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%
Directive sur la libre circulation et le droit d'établissement des Pharmaciens au sein de l'UEMOA, adoptée le 26 juin 200	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%
Directive sur la libre circulation et le droit d'établissement des Chirurgiens-Dentistes au sein de l'UEMOA, adoptée le 26 juin 2008	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%
Directive n° 03/2007/CM/UEMOA portant adoption du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les Universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	88%
Directive N°02/2007/CM/UEMOA portant instauration d'une période unique de tenue du baccalauréat dans les Etats membres de l'Union	OUI	OUI	OUI	Sans objet(1)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	100%
Directive n°01/2005/CM/UEMOA sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA, dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur des Etats membres de l'Union	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	38%
Au titre de la facilitation des transports										
Facilitation des transports										
- désignation d'un représentant auprès du Chef d'Etat	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%
- création des Comités Nationaux	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	100%
Règlement N°14/2005/CM/UEMOA du 16/11/2005 relatif à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules de transport des marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA: respect des normes en matière de poids et de charge à l'essieu	Non	OUI	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non	13%
Directive N°08/2005/CM/UEMOA du 16/12/2005 relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers tier-Etats de l'UEMOA: respect des points de contrôle (point de chargement, frontière et destination finale)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0%

Au titre des télécommunications										
Directive n° 01/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	13%
Directive n° 02/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des régimes applicables aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	13%
Directive n° 03/2006/CM/UEMOA relative à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications :	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	13%
Directive n° 04/2006/CM/UEMOA relative au service universel et aux obligations des performances du réseau	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	13%
Directive n° 05/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation de la tarification des services de télécommunications	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	13%
Taux de réalisation (Sectorielles)	13%	33%	20%	53%	20%	33%	20%	20%	27%	
Taux global de satisfaction=Nbre de réponses positives/ Nbre total de réponses (2010)	52%	66%	53%	54%	63%	58%	59%	55%	57%	
Situation de 2009	49%	64%	51%	35%	57%	56%	57%	51%	53%	

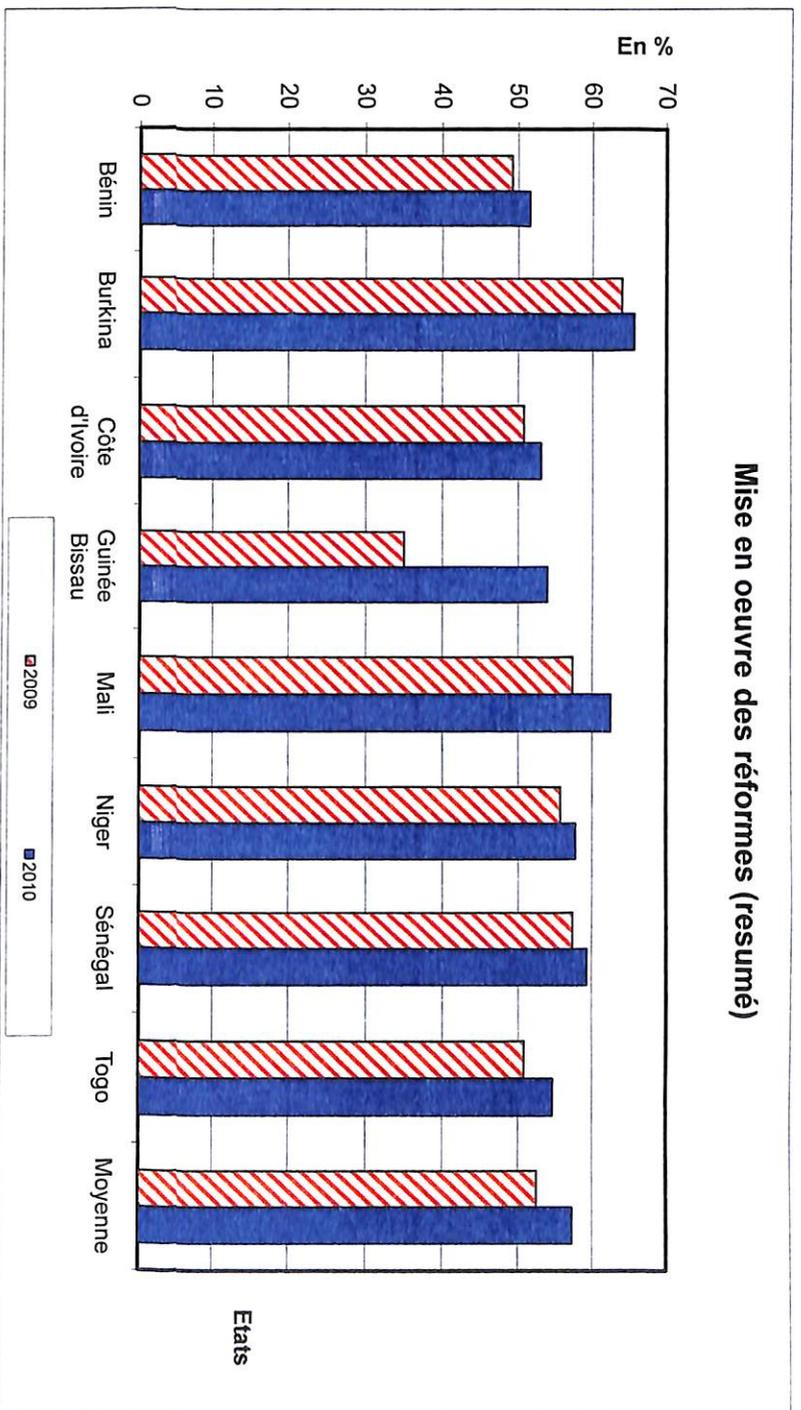
Légende



(1) Le baccalauréat n'existe pas dans le système d'enseignement secondaire de la Guinée-Bissau

NOTE:
 oui = 1 et Non = 0
 Sur la ligne se trouve la somme par texte
 sur la colonne se trouve la somme par Etat

Mise en oeuvre des réformes (resumé)





UEMOA

01 BP 543 Ouagadougou 01 Burkina Faso

Tél. : +226 50 31 88 73 à 76

Fax : +226 50 31 88 72

Email : commission@uemoa.int

Sites Internet : www.uemoa.int / www.izf.net

BÉNIN
BURKINA FASO
CÔTE D'IVOIRE
GUINÉE BISSAU
MALI
NIGER
SÉNÉGAL
TOGO

